



Cat. A/A1/A2-AM



Vous venez de fixer votre rendez-vous pour votre examen pratique A/A1/A2

Le Jour de l'examen pratique, veuillez vous présenter au guichet 15 minutes à l'avance avec les documents suivants :

1. Examen sur terrain privé

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . le certificat d'enseignement pratique* délivré par une école de conduite agréée;
- . l'attestation de réussite* de l'examen théorique, en cours de validité (A1 ou en cas d'accès direct A2 et A);
- . Catégorie A : votre permis de conduire belge ou européen, valable pour la catégorie A2 et délivré depuis au moins 2 ans (en cas d'accès progressif);
- . Catégorie A2 : votre permis de conduire belge ou européen, valable pour la catégorie A1 et délivré depuis au moins 2 ans (en cas d'accès progressif);
- . la déclaration relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises à l'examen sur terrain privé, la preuve* que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

2. Examen sur la voie publique

Si vous avez appris sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3:

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . votre permis de conduire provisoire en cours de validité (délivré depuis plus d'un mois);
- . la déclaration relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . la preuve d'assurance de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le certificat d'immatriculation du véhicule avec lequel vous vous présentez;
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises à l'examen sur la voie publique, la preuve* que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . le certificat d'enseignement pratique* délivré par une école de conduite agréée;
- . le formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" sur lequel figurent
 - l'attestation de réussite ou d'exemption de l'examen théorique en cours de validité;
 - l'attestation de réussite à l'examen sur terrain privé en cours de validité;
 - la déclaration relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises à l'examen sur la voie publique, la preuve* que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

* Le certificat/la preuve d'enseignement pratique délivré par une école de conduite agréée et l'attestation de réussite de l'examen théorique sur laquelle figure le résultat du test de lecture, doivent également être présentés à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire ou un permis de conduire. Conservez-les soigneusement!

Véhicule d'examen

Le signe L réglementaire doit être apposé à l'arrière du véhicule.

L'épreuve sur la voie publique ne peut avoir lieu si le signe L manque (uniquement dans le cas de la filière libre).

Catégorie A :

Vous passez l'examen pratique à bord d'une motocyclette sans side-car, d'une puissance minimale de 50 kW et dont la masse en ordre de marche est supérieure à 175 kg. Le véhicule doit être muni de clignotants. La cylindrée d'un moteur à combustion interne est d'au moins 595 cm³. Le rapport puissance/poids d'une motocyclette équipée d'un moteur électrique est d'au moins 0,25 kW/kg.

LCatégorie A2 :

Vous subissez l'examen pratique à bord d'une motocyclette sans side-car, d'une puissance d'au moins 20 kW et ne dépassant pas 35 kW, avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kW/kg. Le véhicule doit être muni de clignotants. La cylindrée d'un moteur à combustion interne est d'au moins 245 cm³. Le rapport puissance/poids d'une motocyclette équipée d'un moteur électrique est d'au moins 0,15 kW/kg.

Catégorie A1 :

Vous subissez l'examen pratique à bord d'une motocyclette de la catégorie A1 sans side-car, d'une puissance ne dépassant pas 11 kW, avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,1 kW/kg et pouvant atteindre une vitesse d'au moins 90 km/h. Le véhicule doit être muni de clignotants. La cylindrée d'un moteur à combustion interne est d'au moins 115 cm³. Le rapport puissance/poids d'une motocyclette équipée d'un moteur électrique est d'au moins 0,08 kW/kg.

Equipement :

Vous êtes équipé d'un casque homologué selon les normes européennes (vous devez rouler avec la mentonnière baissée), de gants (des gants en caoutchouc ou des gants de jardinage ne sont pas acceptés), d'une veste à manches longues et d'un pantalon ou d'une combinaison ainsi que de bottes ou bottillons qui protègent la malléole (des bottes en caoutchouc ne sont pas autorisées).

Votre veste doit être fermée pendant l'examen.

Il est vivement conseillé pour votre propre sécurité de porter un équipement adapté pour la conduite d'une moto.

Vous venez de fixer votre rendez-vous pour votre examen pratique AM

Le Jour de l'examen pratique, veuillez vous présenter au guichet 15 minutes à l'avance avec les documents suivants :

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . l'attestation de réussite* de l'examen théorique, en cours de validité;
- . le certificat d'enseignement pratique* délivré par une école de conduite agréée;
- . la déclaration relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Si vous vous présentez à l'examen pratique avec votre propre véhicule:

- . votre document d'identité en cours de validité;
- . l'attestation de réussite* de l'examen théorique, en cours de validité;
- . le certificat d'enseignement pratique* délivré par une école de conduite agréée;
- . la déclaration relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . la preuve d'assurance de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le certificat d'immatriculation du véhicule avec lequel vous vous présentez (uniquement si le véhicule est immatriculé et muni d'une plaque d'immatriculation);
- . le certificat de conformité** du véhicule avec lequel vous vous présentez;
- . la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

* Le certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite agréée et l'attestation de réussite de l'examen théorique sur laquelle figure le résultat du test de lecture, doivent également être présentés à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire. Conservez-les soigneusement!

** Les certificats de conformité étrangers qui font mention au moins de la vitesse maximum et de la cylindrée du véhicule, sont acceptés.

Véhicule d'examen :

Vous vous présentez à l'examen pratique avec un cyclomoteur (à 2 ou 3 roues) dont la vitesse maximum dépasse 25 km/h, ou avec un quadricycle léger (max. 45 km/h et max. 50 cm³ ou 4 kW).

Les véhicules à plus de 2 roues doivent être pourvus d'une marche arrière.

L'examen pratique ne peut être subi avec un cyclomoteur à

3 roues pourvu de 2 roues montées sur un même essieu et dont la distance entre les centres de surfaces de contact de ces roues avec le sol est inférieure à 46 cm.

Le cyclomoteur à 2 roues doit être équipé avec une béquille latérale ou centrale.

Equipement :

Vous êtes équipé d'un casque homologué selon les normes européennes. Le casque doit bien coller à la tête sans toutefois trop serrer. Le système de rétention doit être fermé de manière correcte et sans avoir trop de jeu (un à deux centimètres entre la joue et la lanière).

Un rendez-vous peut être annulé ou déplacé au minimum 3 jours ouvrables à l'avance (weekend et jour férié non compris).

Exemple : si vous avez rendez-vous le jeudi, il faut l'annuler au plus tard le lundi.

Veuillez consulter la brochure, disponible sur notre site www.securiteautomobile.be

Tout refus administratif ou technique entrainera un supplément de redevance égal au coût en vigueur de l'examen pratique.

La Direction et le personnel vous souhaitent une bonne réussite de votre examen pratique.